

## Dispositif de formation continue en alternance

Il a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle en permettant à son bénéficiaire d'acquérir une qualification :

- Enregistrée dans le RNCP. C'est le cas des diplômes délivrés par l'IUT.
- Ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.
- Ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire de l'emploi d'une branche professionnelle.

## Rémunération

AGE	% SMIC
16 à 20 ans	55 à 65% du SMIC
21 à 25 ans	70 à 80 % du SMIC
26 ans et plus	85 à 100% du SMIC

*Le bénéficiaire ne rentre pas dans le calcul des effectifs de l'entreprise.  
Aucune indemnité de précarité au titre du CDD n'est due à la fin du contrat.*

## Les démarches de l'employeur

- Contacter son OPCA au préalable avant l'embauche pour accord et financement, sauf en cas d'imputation sur le plan de formation de l'entreprise
- Envoyer le contrat à l'OPCA au plus tard 5 jours après le début du contrat
- Désignation d'un tuteur en entreprise
- Avis définitif de l'OPCA dans un délai maximum d'un mois et transmission à la DDTEFP
- Vérification de la conformité du contrat par la DDTEFP, enregistrement puis notification à l'employeur dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le contrat est réputé enregistré.

## La formation

Les cours se font en alternance plus ou moins longue suivant la formation et suivant le calendrier pédagogique dans les locaux de l'IUT (de 2 jours -3 jours à 1 semaine-1 semaine ou 15 jours/15 jours voire 1 mois /1 mois).

La **durée de la formation** est de **15 à 25%** de la durée totale du contrat avec un **minimum de 150 h.** et le volume horaire des cours varie donc de 350 à 600 heures suivant la formation.

## Les avantages pour l'entreprise

### Financement possible de la formation par l'OPCA

- Coût de la formation suivant le taux horaire choisi par l'organisme
- Prise en charge de la formation du tuteur et de l'exercice de la fonction tutorale

### Aides de l'Etat

- 1/ Exonérations:
  - Exonération des charges patronales de Sécurité Sociale les plus de 45 ans.
- 2/ Aides forfaitaires versées par Pôle Emploi
  - Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi indemnisé de 26 ans et plus, si pas de licenciement économique: 200€ par mois dans la limite d'un montant global de 2000€

### Avantages divers

- Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif jusqu'au terme du contrat
- Dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat

Depuis le 1er janvier 2010, les bénéficiaires de l'ASS, du RSA ou de l'AHH, ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion peuvent signer un contrat de professionnalisation.